



## Un étudiant a-t-il droit au RSA ?

Vérfié le 04 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, un étudiant ne peut pas bénéficier du RSA sauf dans certaines situations liées à son activité professionnelle ou à sa situation familiale.

Vous pouvez demander le RSA dans les 2 cas suivants :

- Vous êtes **jeune actif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>), avez entre 18 et 25 ans et avez exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (soit au moins 3 214 heures de travail) au cours des 3 ans précédant la date de votre demande.
- Vous êtes **parent isolé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>) : vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge.

➔ **À savoir** : si vous avez une activité professionnelle, vous pouvez bénéficier de la **prime d'activité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>), sous certaines conditions.

### Services en ligne et formulaires

- **Simulateur de RSA (Caf)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558>)  
Simulateur

### Pour en savoir plus

- **Revenu de solidarité active (RSA)**  (<http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/>)  
*Ministère chargé des affaires sociales*